

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Franchissement Jean-Jacques Bosc -
Marché de maîtrise d'œuvre, concours d'architecture et ingénierie -
Attribution - Autorisation de signer le marché.**

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération n°2011/0418, du conseil de communauté du 24 juin 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pont Jean-Jacques Bosc, nouvel ouvrage de franchissement de la Garonne au cœur de l'agglomération bordelaise.

Le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités de concours) pour l'ensemble des aménagements a été évalué à 91 973 244 €HT soit 110 000 000 € TTC (valeur avril 2011).

La délibération précitée prévoit notamment que le lauréat du concours se verra attribuer un marché constitué d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles exclusives l'une de l'autre comprenant les missions énumérées ci-dessous :

En tranche ferme :

- Concernant le pont et ses raccordements :
 - les études préliminaires (EP),
 - l'avant projet (AVP), permettant d'optimiser la conception,
 - la réalisation des études d'impact et la constitution des dossiers d'enquêtes publiques,
 - le projet (PRO), permettant la consultation des entreprises de travaux,
 - l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).

- Concernant le pont :
 - l'examen de conformité – visa des documents d'exécution du pont (VISA),
 - le contrôle, la surveillance et la direction de l'exécution des travaux du pont (DET),

- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux du pont (OPC),
- l'assistance aux opérations de réception des ouvrages du pont (AOR).

En tranche conditionnelle n°1 :

- l'examen de conformité – visa des documents d'exécution des raccordements (VISA),
- le contrôle, la surveillance et la direction de l'exécution des travaux des raccordements (DET),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux des raccordements (OPC),
- l'assistance aux opérations de réception des ouvrages des raccordements (AOR).

En tranche conditionnelle 2 :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO, technique et architecturale) pour la réalisation des travaux des raccordements.

1. **Rappel de la procédure**

Le concours s'est déroulé comme suit :

Par délibération n°2011/0418 du 24 juin 2011 le conseil de communauté a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 juillet 2011. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 9 septembre 2011.

A l'issue de la consultation, 15 candidatures ont été reçues.

Le jury, constitué pour cette procédure, s'est réuni le 25 novembre 2011.

Sur 15 candidatures, 5 ont été admises à concourir conformément au règlement du concours.

Il s'agit :

- du groupement Marc Mimram architecte / Marc Mimram Ingénierie / Stucky Ingénieurs Conseils SA / SCE / Coup d'éclat / MAP ;
- du groupement SETEC TPI / Marc Barani / ECCTA Ingénierie / Ingelux Consultants / F. Navarro Paysagiste ;
- du groupement OMA / WSP Finland / MDP-Michel Devigne Paysagiste / Agence Lumières Studio-On Switch ;

- du groupement RFR architecture / TVK / BAS SMET / IOA / INGETEC / Ouest Coordination ;
- et du groupement Dietmar Feichtinger Architectes (DFA) / SBP GMBH / Vogt Landscape Ltd : SAFEGE / PROCOBAT / Agence Anne Bureau.

Le dossier du programme du concours a été envoyé aux 5 candidats retenus le 20 avril 2012.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2012.

2. Analyse des prestations

Les 5 candidats admis à présenter un projet ont remis des prestations anonymes. Les offres ont été dénommées J, B, O, S et C.

Le jury chargé d'évaluer et de classer les projets s'est réuni le 13 juin 2013.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique et étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus au règlement du concours, les 16 membres présents du jury ont délibéré et procédé au classement suivant des offres :

Projet	J	B	O	S	C
Classement final	3°	3°	2°	1°	3°
Détail des votes du jury	Classé en 3° – par 7 membres sur 16.	Classé en 3° – par 8 membres sur 16.	Classé en 2° – par 14 membres sur 16.	Classé en 1° – par 15 membres sur 16.	Classé en 3° – par 4 membres sur 16.

Monsieur le Président, après avis du jury, a décidé d'engager des négociations avec les auteurs des projets S, et O classés respectivement en première et seconde position.

L'anonymat a ensuite été levé et les montants d'honoraires s'établissent comme suit :

Projet "OMA" (projet S) :

Tranche ferme : 8 663 356,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°1 : 801 110,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 460 000,00 € HT.

Projet "DFA" (projet O) :

Tranche ferme : 9 937 778,22 € HT.

Tranche conditionnelle n°1 : 1 756 342,89 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 869 607,52 € HT.

Projet "MIMRAM" (projet B) :

Tranche ferme : 10 963 570,97 € HT.

Tranche conditionnelle n°1 : 810 500,89 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 324 200,36 € HT.

Projet "SETEC TPI" (projet J) :

Tranche ferme : 7 853 041,00 € HT.

Variante raccordements (EP, AVP, APA, PRO, ACT) : 1 056 000,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°1 : 869 700,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 306 200,00 € HT.

Projet "RFR" (projet C) :

Tranche ferme : **10 244 000 € HT.**

Tranche conditionnelle n°1 : 824 000,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 357 000,00 € HT.

Conformément à l'article 5-3 du règlement du concours, les 16 membres du jury ont proposé d'attribuer aux 5 candidats classés, des primes, modulées en fonction de la qualité des études de conception remises.

Ils ont décidé à l'unanimité qu'une prime d'un montant de 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC, soit versée aux candidats "SETEC TPI" (équipe J) et "Marc MIMRAM". (équipe B).

Concernant le candidat "OMA" (équipe S) le jury se prononce pour une prime de 238 294,31 € HT, soit 285 000,00 € TTC.

Pour le candidat "DFA" (équipe O) le jury se prononce pour une prime de 225 752,51 € HT, soit 270 000,00 € TTC.

Enfin, concernant le candidat "RFR" (équipe C) le jury accorde une prime de 225 752,51 € HT, soit 270 000,00 € TTC.

3. Désignation du lauréat et négociation du contrat

Le Président a désigné comme lauréats les auteurs des projets "S" et "O", soit les groupements :

-> OMA / WSP Finland / MDP-Michel Devigne Paysagiste / Agence Lumières Studio-On Switch (projet S),

-> Dietmar Feichtinger Architectes (DFA) / SBP GMBH / Vogt Landscape Ltd : SAFEGE / PROCOBAT / Agence Anne Bureau (projet O).

Une première réunion de négociations avec chacun des lauréats successivement a eu lieu le 5 juillet 2013.

Elle a permis au maître de l'ouvrage de faire part aux candidats des points qui soulevaient des difficultés dans leur offre et de leur demander de présenter des améliorations pour y répondre.

L'échange a aussi permis d'apporter des précisions sur certains aspects des projets.

A l'issue de cette première rencontre il a été demandé aux deux candidats de produire de nouvelles propositions pour le 13 septembre 2013.

Après analyse de ces nouvelles propositions une deuxième réunion s'est tenue le 11 octobre 2013 avec chacun des lauréats successivement.

Les échanges ont permis aux deux groupements de présenter les améliorations apportées à leur offre initiale pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la première rencontre.

A l'issue de cette nouvelle réunion de négociation, les lauréats ont été invités à remettre une nouvelle proposition technique et financière tant au niveau des honoraires de maîtrise d'œuvre qu'au niveau des coûts des travaux proposés, en tenant compte des pistes d'amélioration évoquées lors de ces réunions.

Ils ont remis le 5 novembre 2013 une nouvelle et dernière proposition qui doit permettre de départager les deux candidats et de désigner le projet retenu.

Les négociations sur les projets remis par les deux candidats ont porté principalement sur les points suivants.

Pour le projet S (Groupement OMA) :

- sur la composition du raccordement proposé en rive droite (avec ou sans trémie) ;
- sur la composition du raccordement proposé en rive gauche (longueur et gabarit de la trémie, continuité des modes doux, le long de la berge, amélioration des fonctions d'échange de trafic ;
- sur le pont, pour différentes précisions techniques (revêtements, étanchéité, équipements) ;
- sur les estimations (approximations, oublis, confortement des estimations, par rapport au contre chiffrage du maître d'ouvrage).

Pour le projet O (groupement DFA) :

- sur la conception du raccordement proposé en rive droite (capacité du carrefour et trémie sous la tête de pont, continuité des modes doux le long de la rive) ;
- sur la conception du raccordement proposé en rive gauche (continuité des modes doux le long de la rive, ordonnancement des plantations) ;
- sur la conception du pont (conception des piles, fonctionnement dynamique, vocation des espaces) ;
- sur les estimations (approximations, oublis, confortement des estimations par rapport au contre chiffrage du maître d'ouvrage).

Suite à ces négociations, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement OMA/WSP FINLAND/MDP-Michel DESVIGNE paysagiste/Agence LUMIERES STUDIO-ON SWITCH pour un forfait provisoire de rémunération qui se décompose comme suit :

Tranche ferme : 8 663 356,00 € HT (valeur août 2012)

Tranche conditionnelle n°1 : 801 110,00 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : 460 000,00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux du projet tel qu'il résulte de l'estimation présentée par le concepteur est de 91 970 500 € HT(valeur août 2012).

Les caractéristiques principales de l'offre qu'il vous est proposé de retenir sont les suivantes :

Le parti pris de ce projet est de proposer un ouvrage très simple mais qui offre une plate-forme au-dessus du fleuve de très grande largeur et complètement évolutive. Le profil en travers proposé réserve un espace TCSP (bus ; BHNS ; Tram ou Tram-train), un espace VL/PL ou Bus de 4 voies (dont deux peuvent être réservées pour promouvoir des modes de déplacements collectifs ou alternatifs) et un espace dédié aux modes doux de très grande largeur.

La configuration du pont - véritable « plate-forme » - a pour ambition de prolonger les territoires sur le fleuve, dépassant les simples liens fonctionnels qui assurent les relations nécessaires entre rives. Il s'agit de créer un effet de centralité qui élargit le périmètre de l'hypercentre et renforce l'unité des territoires investis par le projet Euratlantique.

Les raccordements du pont sur les rives sont à l'image du franchissement, le registre des aménagements proposés relevant d'une logique d'accroche au grand territoire.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal – Exercice 2014 et suivants – Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) – chapitre 20 – compte 2031 – fonction 8220 – CRB KD00 – Programme VD30 – Programme 05P114 intitulé Franchissement Garonne – Opération 05P114O003 intitulé Jean-Jacques Bosc – Gestionnaire de l'opération : CDR46 – BP 2014 : 4 500 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74-III,

VU la délibération n°2011/418 du 24 juin 2011,

VU l'avis émis par le jury en date du 13 juin 2013.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Président a désigné comme lauréat le groupement OMA/WSP FINLAND/MDP-Michel DESVIGNE paysagiste/Agence LUMIERES STUDIO-ON SWITCH suite à la proposition du jury réuni le 13 juin 2013, et après négociations menées avec les deux lauréats désignés par le jury.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet du pont Jean-Jacques Bosc est attribué au groupement OMA/WSP FINLAND/MDP-Michel DESVIGNE paysagiste/Agence LUMIERES STUDIO-ON SWITCH pour le montant provisoire de rémunération(valeur août 2012) de :

Tranche ferme : 8 663 356,00 € HT (valeur août 2012).

Tranche conditionnelle n°1 : 801 110,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 460 000,00 € HT.

Le coût des travaux du projet retenu, tel qu'il résulte de l'estimation présentée par le concepteur est de 91 970 500 € HT.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal – Exercice 2014 et suivants – Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) – chapitre 20 – compte 2031 – fonction 8220 – CRB KD00 – Programme VD30 - Programme 05P114 intitulé Franchissement Garonne – Opération 05P114O003 intitulé Jean-Jacques Bosc – Gestionnaire de l'opération : CDR46 – BP 2014 : 4 500 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2014</p>

M. JEAN-CHARLES BRON